



RAPPORT DE TRANSPARENCE

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019

Nantes, le 31 décembre 2019

Conformément à l'article R 823-21 du Code du commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

- Présentation d'HLP AUDIT
- Politique de gestion des risques
- Indicateurs d'activité
- Clients cotés sur un marché réglementé
- Ressources humaines
- Déclarations de la direction



3, chemin du Pressoir Chênaie, 44100 Nantes

02.40.37.00.34

hlp-audit.fr

hlp



PRÉSENTATION

Présentation d'HLP Audit

Le cabinet

- Créé le 1er avril 1989 à Nantes, le cabinet HLP AUDIT est un cabinet indépendant dirigé par Hugues de NEUVILLE, Estelle LE BIHAN, Vincent GOLDIE, Virginie ARDOIN et Luc GAUTRON.
- La majeure partie du capital social du cabinet est contrôlé, directement ou indirectement par des commissaires aux comptes. Il est également détenu de façon minoritaire par une holding de managers.

La gouvernance

- Les associés d'HLP AUDIT sont tous mandataires sociaux et assurent collégalement la direction générale de la société.
- Le comité de direction se réunit une journée par mois et traite des sujets suivants :
 - le suivi de l'activité ;
 - la définition de la stratégie ;
 - le suivi des actions antérieurement définies.
- En dehors de ces réunions, des réunions ponctuelles permettent de répondre aux problématiques urgentes.
- Le cas échéant, un comité « éthique opinion » se tient entre les associés pour traiter les points sensibles relatifs au commissariat aux comptes (déontologie, opinion, acceptations de mandats...)

Présentation d'HLP Audit

Réseaux

- HLP AUDIT n'est membre d'aucun groupement, réseau ou association technique national ou international. Le cabinet sollicite au gré des besoins les spécialistes compétents dans le domaine du droit (avocats, fiscalistes, notaires...) et de la stratégie financière (banquiers, conseils, investisseurs...).

hlp



POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Indépendance

- HLP AUDIT veille à respecter rigoureusement le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes et se conforme, en matière d'indépendance, aux règles fixées par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, l'Autorité des Marchés Financiers, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.
- Cette indépendance repose sur des critères d'intégrité et d'objectivité et sur l'absence de conflits d'intérêts et d'incompatibilités entre missions d'audit et non audit. Elle s'apprécie lors de :
 - L'engagement d'indépendance signé chaque année par chaque associé et chaque intervenant du cabinet ;
 - La procédure d'acceptation d'une nouvelle mission de commissariat aux comptes, laquelle prévoit une recherche des risques associés à l'exercice d'un nouveau mandat. Cette acceptation est signée par l'ensemble des associés ;
 - La procédure de maintien de la mission, laquelle se traduit par une revue annuelle des critères ayant conduit à son acceptation initiale par l'associé signataire.
- Le cabinet HLP AUDIT a par ailleurs mis en place, dans le cadre des dispositions de l'article L822-14 du code de commerce, un système de rotation des signataires titulaires d'un ou plusieurs mandats de sociétés cotées sur un marché réglementé, ainsi que des personnes morales visées à l'article L612-1 et aux associations visées à l'article L612-4 dès lors qu'elles font appel à la générosité publique.

Dossiers de travail

Supervision de l'associé

- Tous les collaborateurs d'HLP AUDIT disposent du logiciel Caseware Working Papers. Ce logiciel est mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution des normes d'exercice professionnel. Les diligences prévues par ce logiciel sont ponctuellement comparées avec les éléments proposés par la CNCC. Le cas échéant, les diligences sont adaptées aux spécificités des mandats du cabinet détenant.
- Chaque phase de travail fait l'objet d'un contrôle de validation par un chef de mission, sous la supervision du signataire :

Acceptation de la mission

Lettre de mission

Identification et analyse préalable des risques

Conception et mise en œuvre des procédures d'audit

Evaluation des éléments collectés

Synthèse de la mission et formulation de l'opinion

- L'associé signataire participe aux différentes phases clés de la mission et contrôle l'exécution finale avant l'émission de ses rapports :
 - prise en considération de la possibilité de fraudes ;
 - approbation du plan de mission ;
 - approbation de la revue croisée des travaux du co-commissaire aux comptes, le cas échéant ;
 - présentation des points d'audit à la direction de l'entité auditée ;
 - approbation du questionnaire de fin de mission ;
 - approbation du maintien de la mission pour l'exercice futur.

Contrôle qualité

Contrôle interne

- Conformément à la réglementation, les mandats « EIP » font l'objet d'une revue indépendante avant l'émission des rapports. Cette revue indépendante est effectuée en deux étapes lors de la planification et avant la signature des rapports. La revue est matérialisée par un questionnaire d'examen du contrôle qualité de la mission, préliminaire et final.
- S'agissant des autres dossiers du cabinet, ils font l'objet d'un contrôle qualité par sondages au second semestre de chaque année. Une synthèse de cette révision est présentée aux auditeurs et des actions correctrices sont proposées pour uniformiser et améliorer la qualité de nos dossiers.

Contrôle externe

- HLP AUDIT a fait l'objet d'un contrôle qualité diligenté par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes en 2018 en application des dispositions de l'article L821-26 du code de commerce. Ces contrôles ont porté à la fois sur l'organisation du cabinet et sur l'examen des travaux réalisés sur des dossiers et n'ont remis en cause ni notre organisation ni la pertinence de notre jugement professionnel.

hlp



**INDICATEURS D'ACTIVITE &
ENTITÉS DONT LES TITRES SONT
ADMIS AUX NÉGOCIATIONS SUR
UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ**

Indicateurs d'activité et entités cotées sur un marché réglementé

Activité

Liste des entités

- Le chiffre d'affaires de HLP Audit au 30 juin 2019 s'établit à 7,5 M€, dont 2,1 M€ au titre de l'audit légal et des diligences directement liées.
- Au cours de la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, HLP AUDIT a effectué une mission de contrôle légal des comptes pour les sociétés cotées sur un marché réglementé suivantes :
 - SODIFRANCE ;
 - CERENIS THERAPEUTICS.
- Au cours de la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, HLP AUDIT a également effectué une mission de contrôle légal des comptes pour les sociétés cotées sur Alternext suivantes :
 - OLMIX ;
 - FONTAINE PAJOT.
- Au cours de la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, HLP AUDIT n'a pas effectué de mission de contrôle légal des comptes pour des établissements de crédit ou des sociétés de financement.

hlp



RESSOURCES HUMAINES

Pôle Audit

Effectif et organisation

Rémunération des associés

Evaluation et rémunération des collaborateurs

- L'effectif de la société HLP AUDIT est de 81 personnes.
- Estelle LE BIHAN est l'associée référente du pôle audit.
- Le pôle audit est composé à ce jour de 4 managers et de 16 collaborateurs affectés spécifiquement aux missions légales.

- La rémunération des associés est déterminée annuellement par le Comité de Direction.

- Une évaluation individuelle a lieu chaque année lors d'un entretien afin notamment de valider les objectifs fixés lors de la saison précédente et d'en fixer de nouveaux.
- Un entretien de mi-année est également organisé pour échanger sur les éventuels sujets avant le début de la saison.
- Ce processus permet d'apporter les informations nécessaires à la prise de décision en matière d'organisation, de formation, d'évolution de carrière et de rémunération.
- La partie variable de la rémunération des collaborateurs dépend essentiellement des réalisations des objectifs.

Formation

- HLP AUDIT établit annuellement son plan de formation et s'assure que les actions, en matière de formation, sont conformes aux obligations réglementaires. Un suivi des formations homologuées et non homologuées par le Comité Scientifique de la CNCC est réalisé et déclaré chaque année.
- En 2019, le cabinet HLP AUDIT a organisé un séminaire avec un formateur de la CNCC sur la revue des systèmes d'information.
- Des formations sur l'actualité fiscale et la loi de finance sont dispensées tous les ans par un cabinet d'avocat partenaire.
- Les formations sont principalement suivies auprès d'organismes reconnus dans nos professions (CNCC, CEECCARA, Francis Lefebvre).
- Les collaborateurs sont formés régulièrement via les réunions techniques des différents services.

hlp



DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Déclarations de la direction

Indépendance

Contrôle qualité

Formation continue

- La Direction Générale d'HLP AUDIT confirme que les règles d'indépendance ont été mises en place sur l'ensemble des missions de commissariat aux comptes réalisées.
- La Direction Générale d'HLP AUDIT atteste que le système interne de contrôle qualité fait l'objet d'un suivi et d'évaluations régulières destinées à s'assurer de sa qualité.
- La Direction Générale d'HLP AUDIT déclare que les dispositions des articles L822-4 et R822-61 du code de commerce en matière de formation continue ont été respectées.

Nantes, le 31 décembre 2019

Estelle Le Bihan
Directrice Générale Déléguée